



21 juillet 2022

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET V'EOL COMMUNE DE VERRIERES (Aveyron)

AVIS EXPRIME : AVIS TRES DEFAVORABLE

SOMMAIRE :

Préambule	p. 1
Avertissement au lecteur	p.4
I. PAYSAGES	p. 4 à 7
II. BIODIVERSITE	p. 8 à 16
III. CADRE DE VIE	p. 17
IV. ACOUSTIQUE	p. 17
V. ABSENCE D'INTERET PUBLIC MAJEUR	p. 18 à 19
CONCLUSION	p. 19
Annexe : observations de SOS Busards	p. 20 et seq.

Préambule :

Ce projet souffre de contradictions fortes.

En particulier :

- d'un côté il cherche à respecter deux contraintes:
 - le plan de gestion du Bien Unesco Causses et Cévennes, qui exclue l'éolien de sa zone cœur et de sa zone tampon
On observera cependant que ce respect est de pure forme, dès lors que le projet viendrait se loger en bordure au creux de la zone tampon, avec donc un impact identique à celui qu'il aurait s'il était situé dans la zone tampon. Et, s'agissant d'un projet de 180 m de haut (5 immeubles de 50 à 60 étages), vue son échelle le fait qu'il soit à 20 m près en dehors de la zone tampon ne modifie pas l'impact négatif du projet sur le Bien Unesco.
 - un éloignement convenable vis-à-vis des habitations existantes, un souci louable et rare.

Dès lors il ne restait qu'un endroit possible.

Cependant cet endroit s'avère être celui qui donne au projet le plus de ressenti paysager, d'où que l'on vienne et en particulier depuis la route touristique du Lézou qui est aussi celle des accès à Saint Léons et à Micropolis.

- de l'autre il se situe dans un secteur d'une grande richesse en avifaune et chiroptères, y compris en flux migratoires quoiqu'en dise l'étude d'impact qui sur ce point notamment est insuffisante.

Dès lors, le pétitionnaire a cherché à optimiser au sein de la zone choisie le nombre et la position des machines sous la contrainte qu'elles fassent le moins de dégâts possibles, dégâts s'exprimant en nombre mais aussi en qualité sachant que le site est au cœur de quatre plans nationaux d'actions (PNA). Mais les choix qui en résultent peinent à convaincre, comme on le verra par la suite.

Enfin, la « note de présentation non technique »(pièce n°9), seul document que lit généralement le public, est réduit à sa plus simple expression, ne permettant pas au public d'accéder au fond du dossier et de ses impacts, ni par conséquent de participer pleinement à l'élaboration d'une décision ayant un impact sur l'environnement.

Le public le plus courageux peut aller jusqu'à lire le « résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement » (pièce 4.2). Mais ce document est particulièrement touffu et écrit petit, donc illisible, et par surcroît ne met pas suffisamment en lumière la réalité des enjeux et sensibilités du territoire, ni les effets profonds qu'il aura sur l'environnement. Ceci s'explique par sa caractéristique : il n'est qu'un condensé d'un lourd dossier comportant des biais méthodologiques visant à présenter des impacts sur l'environnement artificiellement minorés, comme on le verra par la suite.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR : de la méthode de travail et d'analyse retenue par les dépositaires

Les avis figurant dans ce document émanent du milieu associatif de protection de l'environnement de l'Aveyron présents dans ce secteur du département. Ils se fondent sur une analyse pas-à-pas du dossier porté à la connaissance du public, en particulier l'étude d'impacts et les études connexes.

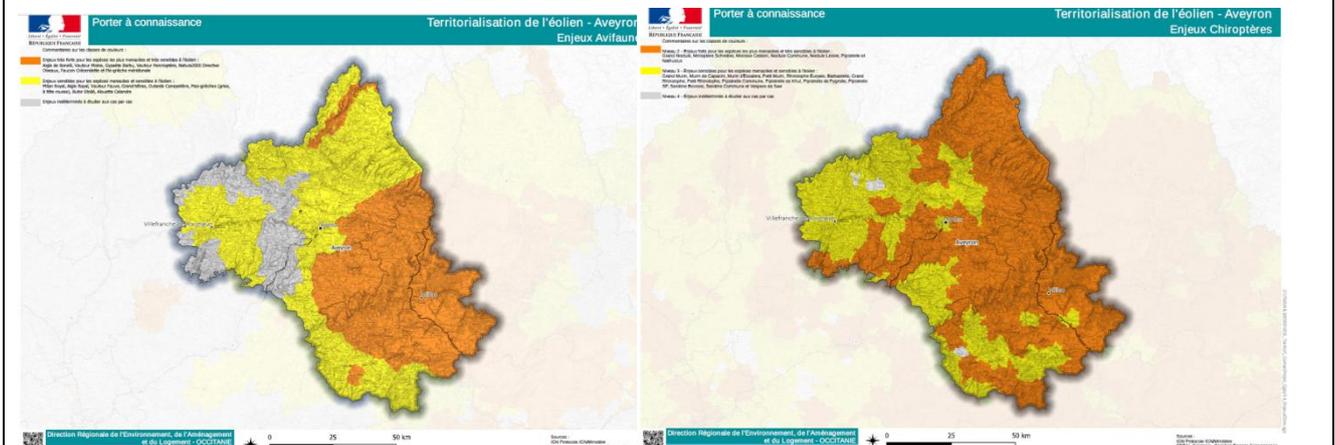
Les signataires ont fait le choix de travailler sur ce matériau brut, sans se laisser influencer par les avis tels la MRAe, qu'ils ont cependant consultés dans un second temps pour constater que :

- ils partagent l'essentiel de ce qu'exprime la MRAe
- le pétitionnaire est dans sa réponse de décembre 2021 d'une arrogance remarquable à l'égard de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi de ce propos méprisant et par ailleurs discutable sur le fond « *Il semble que la MRAe confond les notions d'enjeux et d'impacts ou d'incidence ...* »
- le pétitionnaire cherche à faire « *accepter l'idée qu'un projet éolien puisse être situé dans un contexte à enjeux forts pour la biodiversité dès lors qu'il en maîtrise l'ensemble de risques d'impacts sur la biodiversité.* ». Sauf qu'il ne présente aucune garantie de bonne fin absolue de sa maîtrise desdits risques, qui en l'espèce sont inacceptables s'agissant notamment d'espèces bénéficiant de plans nationaux d'action (PNA)

C'est pourtant avec raison que la MRAe recommande par exemple, pour le plan de bridage faisant partie de la panoplie des outils de maîtrise du risque allégués par le pétitionnaire, ce qui suit :

Le plan de bridage ne permet pas de garantir l'évitement des principaux risques de collision et de barotraumatisme pour les espèces de haut vol les plus patrimoniales. En limitant le plan de bridage à des vitesses de vent inférieure à 5 m/s, du coucher de soleil au lever de soleil, du 20 avril au 31 octobre, pour des températures supérieures à 10°C et en l'absence de précipitation notable, la MRAe évalue qu'une partie des espèces les plus patrimoniales demeureront largement impactées⁴. Un renforcement des critères techniques de régulation doit être opéré pour parvenir à des incidences résiduelles faibles. La MRAe recommande de reprendre le plan de bridage et de le renforcer en fonction des saisons et des vitesses de vent afin notamment de mieux prendre en compte les risques de collision pour les espèces patrimoniales pouvant voler jusqu'à des vitesses de vent de 10 m/s.

- le pétitionnaire produit la carte d'un Porté-à-connaissance de la DREAL :
 - o en la présentant comme un document opposable, alors qu'il s'agit d'un simple travail d'étape portant sur les enjeux paysagers et patrimoniaux
 - o en se gardant d'évoquer deux autres cartes du même dossier concernant les enjeux pour l'avifaune et pour les chiroptères, deux cartes faisant clairement apparaître que le secteur projeté comporte des « *Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien* »



I. PAYSAGES

Dès la page de couverture et malgré le floutage léger des machines on mesure le caractère intrusif de ce projet dans le grand paysage :



Ceci résulte d'un choix d'implantation sur la commune « en-dehors du Bien Unesco » par respect apparent mais en réalité très formel du porté-à-connaissance du plan de gestion du Bien précisant que *l'éolien est exclu du Bien et de zone tampon*.

Cependant, situé en bordure extrême du Bien dans une encoche de celui-ci, il est situé sur une sorte de plateau, visible des lieues à la ronde par ailleurs voie de passage pour les espèces migratrices.

Votre attention doit ici être attirée par un artifice de présentation destiné à donner le sentiment que ces éoliennes n'occuperaient qu'une petite partie du paysage, la partie gauche demeurant libre. En réalité, les éoliennes viendraient barrer la vue sur la partie la plus intéressante des Gorges du Tarn : **elles sont donc et de fait totalement intrusives dans le grand paysage.**

Le site retenu est, par cette configuration, celui qui donne au projet le plus de ressenti paysager d'où que l'on vienne.

En particulier depuis ...

... la route touristique du Lézérou qui est aussi celle des accès à Micropolis et au château de St Léons.

... l'autoroute A 75, sur un long tracé et dans les deux sens, tant depuis le sud d'Engayresque que depuis le péage du viaduc ou l'aire de La Garrigue.

... Saint Laurent du Lézérou ainsi que depuis le Mont Seigne, emblème du Lézérou.

... le Puech d'Andan et Saint Germain.

Votre attention doit ici être attirée par le fait que l'étude est taisante quant au ressenti paysager depuis le Puech d'Andan et depuis Saint Germain, **elle ne comporte aucun photomontage depuis ces lieux essentiels**, et c'est pourquoi nous proposons un tel photomontage sur le 2^{ème} d'entre eux plus loin.

... les Gorges du Tarn, notamment depuis la partie nord et ouest de Compeyre, voire depuis les hauts de Mostuéjous et de Lioucas.

... Paulhe et depuis le Causse Noir.

Ici encore, l'étude ne comporte aucun photomontage depuis le Causse en se plaçant au-dessus de Paulhe ou de Carbassas. **N'est-ce pas étonnant ?**

... **depuis partout en fait**, ce que reflète la discussion en MISAP (Mission Inter-Services Aménagement et Paysage) réunie par la Préfète le 11 octobre 2019, dont voici un extrait :

Concernant le paysage, le projet se positionne sur les hauteurs du causse rouge ce qui rendra le projet largement visible de nombreux points de vue notamment du plateau du Lézérou, du Causse noir, du plateau du Larzac.

Le projet se situe en bordure de l'autoroute, contrairement aux préconisations de la réflexion cadre de l'Aveyron qui préconise une bande de 5km de large sans éoliennes le long de la RN88 et de l'A75 afin de permettre une découverte de qualité du département de l'Aveyron.

L'impact de ce projet sera important sur le village de Saint Laurent du Lézérou.

Le porteur devra étudier les risques de co-visibilité avec le viaduc de Millau. Le projet entrera en concurrence visuelle avec un pôle éolien important sur Castelnau Pégayrols pour tous les points de vue de l'est de l'autoroute vers le Lézérou.

L'impact paysager d'un tel projet serait important pour le territoire.

En outre, à l'exception de certains photomontages de l'aire d'étude rapprochée, **les photomontages présentés sont fortement floutés, avec éoliennes blanchâtres voire inexistantes.**

En voici quelques exemples caractéristiques parmi d'autres :

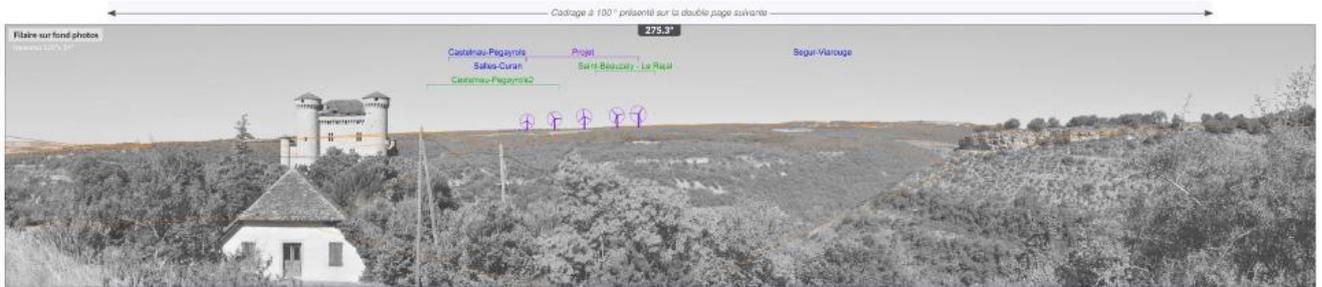
- **le château de Cabrières :**

Improprement appelé Cabières puis Carbières, ce qui ne témoigne pas d'une connaissance exceptionnelle de l'histoire du pays et de ce château où flotte la mémoire de la cantatrice Emma Calvé.

Château de Cabrières

Panoramas et éléments d'intérêt **29**

		<p>Point de vue</p> <p>Coordonnées LRD : 706698 6342820 Azimut, Champ visuel : 275.3° 100° Date et heure locale : 11/07/2018 11:02 Eclairage, Azimut, Hauteur : Latéral, 108.8°, 49° <small>AMI / APSC (code 2424) / 420m - Révisé le 12/04/2018 en projection cartographique</small></p> <p>Projet éolien</p> <p>Nombre d'éoliennes : 5 Dimension total (mètre) totale : 154m 132m 180m Orientation rotor : 350° Distance la plus proche : E1 à 4.8km, azimut 272.4° Distance la plus éloignée : E5 à 5.6km, azimut 263.2°</p> <p>Contexte éolien</p> <p>Nb préconisées (nb éoliennes) : 7 64 Hauteur constructives cumulées : 8101m</p> <p>Visibilité théorique <small>à une distance de 100m</small></p> <p>Projet Cumul visible (mètres) (degrés) : 823.5m (91.5%) 19° Emprise horizontale projet : 10.2°</p> <p>Contexte Occurrence (nb) (m) (base m) : 22 9 0 Cumul visible (mètres) (degrés) : 812m (10%) 3.2°</p> <p><small>*Info : Hauteur total de pylône 7 m et hauteur nacelle 10 m - Hauteur base mât</small></p>	<p>Commentaires paysagers</p> <p>Le château de Cabrières, isolé en promontoire sur la vallée du Lumaissoneq, offre une silhouette depuis la vallée et ses abords. Depuis le sommet du castelnau il ou a été prise la photographie, qui relie Compeyre et continue la belle-lieu de Lézérou, le projet de Verrières apparaît en visibilité avec le château, non protégé au titre des monuments historiques. La régularité et la fidélité de l'implantation sur la ligne d'horizon du causse Rouge favorise toutefois l'insertion du projet dans cette scène paysagère. Le monument reste néanmoins dominant, les éoliennes claires sur fond de ciel paraissent effacées.</p> <p>Projet de l'étude : 5 éoliennes Parc existants : 3 parcs, 51 éol. Parc autorisés : 2 parcs, 13 éol.</p>
--	--	--	---



• **Paulhe :**

Paulhe




Point de vue
 Coordonnées UTM : **708198 6329184**
 Azimut, Champ visuel : **309.8° | 30°**
 Date et heure locale : **11/07/2018 11:31**
 Eclaireage, Azimut, Hauteur : **Latéral, 116.4°, 53.9°**
APN / APCC, base 0.4x0.4 mètres - Résolution de 100 px/pied et projection géocentrique

Projet éolien
 Nombre d'éoliennes : **5**
 Dimensions mat / rotor / tour : **154m | 132m | 180m**
 Orientation rotor : **330°**
 Distance la plus proche : **E1 à 7.4km, azimut 302°**
 Éolienne la plus éloignée : **E5 à 7.7km, azimut 292.8°**

Contexte éolien
 Nb parcs/projets / nb éoliennes : **7 | 64**
 Hauteur constructive maximale : **8102m**

Visibilité théorique
Calculé en fonction de la norme EN 127
 Projet : **700.5m (77.8%) (5.3°)**
 Cumul visible, mètres SOI / degrés : **9.1***
 Emprise horizontale projet : **9.1***

Contexte
 Occurrences, bsp / max / base rot. : **0 | 0 | 0**
 Cumul visible, mètres SOI / degrés : **0m (0%) | 0°**
*Bsp : hauteur total de mâts / mts, hauteur nacelle / bases, hauteur tour

Commentaires paysagers

La silhouette de Paulhe, ponctuée par son église, se découvre depuis la vallée du Fort. Du bourg, orienté en direction de la vallée du Languedocien, une vue couverte sur la vallée et le village d'Aguerze. En arrière-plan, le projet se retrouve partiellement caché par le versant du Puech d'Arden et seules les parties hautes des éoliennes apparaissent. Dans ce paysage aux formes charnelles et riche de motifs végétaux ou bâtis, l'impact visuel du projet éloigné est faible.

Projet de l'étude : **5 éoliennes**

Parcs construits : **3 parcs, 53 éol.**

Parcs autorisés : **2 parcs, 13 éol.**

— Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante —



Le photomontage en vision plus rapprochée confirme le floutage :

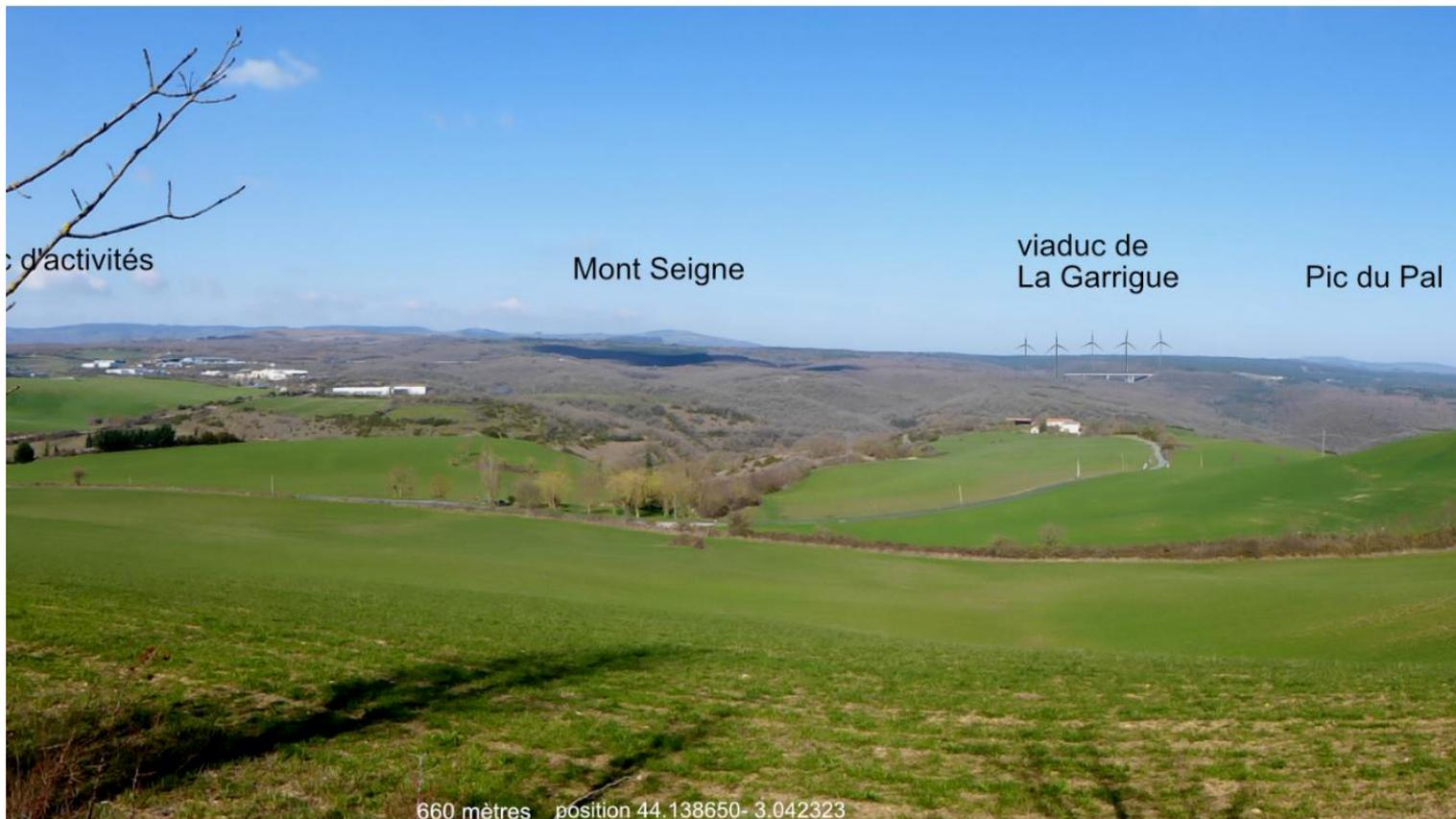


Et ainsi de suite.

Il manque par ailleurs un photomontage depuis **un lieu de mémoire** : les stèle et monument en l'honneur des maquisards tombés à Vinnac en 1944.

Or, les paysages environnant le site sont d'une très grande qualité (Puech d'Andan, Puech de Suège, Gorges du Tarn, Causse noir et Sauveterre etc.), et l'impact du projet sur ces paysages serait majeur, ce que des photomontages plus sincères démontreraient sans mal.

A cette fin nous produisons ci-dessous le photomontage depuis un chemin menant du village de Saint Germain (à 300 m de l'église) au Puech d'Andan :



On mesure bien ici combien ce projet hors d'échelle, hors d'échelle, hors de l'échelle de toute la région, est incongru : l'âme du paysage n'a pas été comprise.

Dès lors on ne peut que partager les conclusions de la MISAP :

Conclusions

Les membres de la MISAP soulignent leur intérêt pour la concertation mise en place ainsi que sur l'implication de la collectivité dans le développement du projet.

Les membres de la MISAP considèrent que le développement du projet éolien de Soleil du Midi sur la commune de Verrières n'est pas opportun notamment au regard des enjeux paysagers et de la biodiversité.

II. BIODIVERSITE

1. sources documentaires et intervenants :

Les sources bibliographiques et références de protection citées sont convenables.

Toutefois, il est étonnant que l'ouvrage majeur « fleurs et paysages des Causses » de Christian Bernard ne soit pas mentionné, et que n'aient pas été contactées les associations naturalistes du département, telle que l'AMBA (association Mycologique et Botanique de l'Aveyron) particulièrement compétente.

2. aires d'étude :

C'est plutôt plus convenable que la moyenne des études d'impacts : ainsi l'aire rapprochée a-t-elle été portée à 9 km et l'aire éloignée à 15-20 km ce qui dans le contexte est convenable. Cependant ...

... cependant seule l'aire immédiate au titre de « *l'influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels)* » a été retenue pour la « biodiversité », ce qui est très insuffisant pour :

- (1) intégrer les habitats d'espèces potentiellement impactées au regard des déplacements associés à leurs cycles biologiques, a fortiori s'agissant d'espèces à grand canton ;
- (2) prendre en compte pleinement la réalité des couloirs de migration.

Toutefois :

. le volet chiroptères la porte à 2 km autour de la ZIP compte tenu de l'éloignement des secteurs de gîtes potentiels et de la taille de la ZIP.

. le volet avifaune procède également à cette extension à 2 km.

Mais la topographie du secteur aurait dû mener le prestataire à l'étendre à 3 km vers le gradient nord-ouest afin de prendre en compte d'une manière techniquement plus pertinente la logique environnementale et de traduire la réalité des enjeux sur d'autres milieux proches de la ZIP et ayant du sens pour la protection de l'environnement, notamment là où se trouvent des ZNIEFF de type I. :



Si cette extension avait été retenue selon les meilleures pratiques, alors le BE aurait pu réaliser des inventaires plus complets sur les habitats. Du reste, il est reconnu en p. 287 que la ZNIEFF type I. à l'ouest de la ZIP constitue un réservoir de biodiversité : ***pourquoi dès lors ne pas y avoir jeté un œil et un peu plus ?***

Pas de cartographie des habitats à l'échelle rapprochée :

Il ne figure aucune cartographie des habitats à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée selon les meilleures méthodes phytosociologiques. Seulement du texte, alors que des cartographies convenablement juxtaposées ou superposées permettent de mesurer la réalité des enjeux.

Trame verte et trame bleue :

Il est reconnu d'une part que la ZIP est traversée au nord et à sa frange sud par des corridors boisés de plaine à préserver, et que la perméabilité du milieu est moyenne à forte sur la ZIP, d'autre part que la ZIP se trouve sur une perméabilité faible de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. **Tous les enseignements ne semblent pas avoir été retirés de ce constat.**

Sensibilités naturelles :

Deux des cinq machines projetées se situent dans une zone déclarée « à sensibilité forte du milieu naturel ». **Ici encore il ne semble pas en avoir été retiré d'enseignement.**

3. méthodes d'inventaire :

Périodes d'observation :

Les observations ont été réalisées sur seulement 13 mois : deux exercices auraient permis des inventaires plus complets, a fortiori dans une zone aussi riche.

L'on connaît l'importance de ce problème, particulièrement pour les chiroptères et pour les Busards dont la présence et les effectifs sont fonction de la disponibilité alimentaire, autrement dit de l'abondance ou non de campagnols, dont les effectifs suivent eux-mêmes une courbe de Gauss sur 3 ans (campagnol agreste) ou 5 ans (campagnol terrestre).

Pression d'inventaire :

On observe de nombreuses insuffisances, et en particulier:

- . des observations non compatibles (ex : migrations pré-nuptiales-rapaces nicheurs).
- . des observations commençant tôt le matin et s'achevant à l'heure du déjeuner, laissant ainsi de côté les 2/3 des migrants (migrations aux heures les plus chaudes de l'a-midi, celles qui garantissent les meilleures ascendances)
- . des observations négligeant la recherche de dortoirs (milans royaux, busards ...).
- . des conditions météo non toujours représentatives, à noter en particulier l'absence d'observations fléchées sur les journées à vent fort.
- . des migrants nocturnes (en moyenne 2/3 des effectifs migrants) qui disparaissent d'emblée du radar faute de radar

Cf. cet aveu sidérant figurant p. 131 expliquant que « Généralement, 2/3 des oiseaux migrants migrent de nuit. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier précisément les passages de migrants nocturnes dans le secteur d'étude (opération possible à l'aide de radars) ... ». Les justifications qui suivent peinent à convaincre, il faut ainsi comprendre que l'opérateur n'a pas investi sur des dispositifs techniques de type radar qui lui auraient permis d'effectuer une mesure. **Il s'agit pourtant, excusez du peu, de 2/3 des effectifs migrants, qui ainsi n'ont pas été comptabilisés, sciemment.**

- . des hivernants et nicheurs précoces faisant l'objet de très peu d'observations comme il apparaît en p. 53 : 3 visites entre décembre 2016 et février 2017, une plage qu'il eût été convenable d'élargir.

Comme le relève et le prouve l'association la plus compétente en matière d'avifaune, à savoir la LPO, l'étude d'impact a insuffisamment pris en compte la fréquentation réellement importante en toutes saisons des quatre espèces de vautours dans la ZIP, se fondant en outre sur des données périmées que le prestataire n'a pas voulu compléter à la hauteur des enjeux des PNA/ Plans nationaux d'action en présence, sans oublier un PNA Busards en cours de réflexion au sein du ministère en charge de l'environnement. Elle n'a en outre pas suffisamment tenu compte des effets cumulés avec les nombreux parcs éoliens en exploitation ou en projets sur le Sud du département.

Maîtrise des protocoles :

Il existe ici un doute quant à la maîtrise par l'opérateur du protocole des IPA (indice ponctuel d'abondance) sur les oiseaux nicheurs, dont l'inventaire aurait dû faire l'objet d'observations depuis des postes fixes de plusieurs heures et non pas *durant 20 minutes*.

PNA et domaines vitaux des grandes espèces protégées :

Ils sont convenablement décrits mais il n'en est pas retiré tous les enseignements, en voici quelques exemples :

- . la pie-grièche grise qui, si elle n'a pas été contactée (rayon d'analyse insuffisant), pour autant bénéficie d'un PNA dont l'épicentre est tout proche. Cette espèce d'une grande rareté (classée en Europe « Vulnérable », en France et Région « En danger ») aurait dû être recherchée.
- . doute sur la valeur d'une notation sur 10 de la fréquentation des lieux par les vautours et le risque de collision avec des éoliennes. Une démarche qui nuit grandement au sérieux de cette partie de l'étude, même si en définitive cette notation confirme le risque élevé de collision pour une majorité des espèces concernées parmi les plus vulnérables (VU).

Chiroptères :

Bonne qualité des inventaires (pression et méthodes), ce qui est bien le moins s'agissant du réel cœur des compétences du prestataire.

4. résultats des inventaires :

Des inventaires non totalement représentatifs, cf. ci-dessus.

Représentation des inventaires/ cartographies :

. habitats :

Il manque une cartographie de synthèse des contacts opérés au regard des impacts pouvant résulter des travaux de défrichement (habitats-hôtes d'espèces incluses dans la chaîne alimentaire des espèces patrimoniales présentes sur le site, éloignement d'espèces vivant sur le site, habitats de reproduction et de repos existants in situ).

. avifaune, chiroptères :

Des cartographies surabondantes, qu'il eût été utile de superposer.

Sincérité des textes présentant les résultats :

Les conclusions sont trop souvent ambiguës, ainsi en p. 73 concernant les migrations évoquant des « *passages préférentiels* » ou des « *concentrations particulières de trajectoires* ».

Si les mots ont un sens, ça signifie qu'il a été constaté des passages en-dehors de ces situations préférentielles ou de ces concentrations particulières : dès lors **ces passages auraient dû être chiffrés et leurs trajectoires effectives précisément décrites**, ce qui n'est pas le cas et témoigne d'une **insincérité dans les informations portées à la connaissance du public**.

Malgré ces grandes insuffisances, les résultats bruts sont impressionnants:

. avifaune :

80 espèces d'oiseaux fréquentant la ZIP au total, incluant 19 espèces de rapaces, dont principalement des espèces arboricoles ou rupestres, et 30 espèces de passereaux et assimilés ...

. chiroptères :

14 espèces de chauves-souris, tant espèces anthropophiles et cavernicoles qu'arboricoles ... une attention particulière étant portée aux espèces les plus sensibles et ayant des risques de

mortalité en vol, à savoir la Grande noctule, la Noctule de Leisler, le Grand murin, le Minioptère de Schreibers et la Pipistrelle de Nathusius.

5. analyse des inventaires :

Recensement des statuts de conservation :

Ce recensement est convenable, ce qui est rare dans ce type d'étude. Cependant ...

... cependant : certaines espèces disparaissent du radar au prétexte qu'elles ne fréquentent pas le site, alors qu'elles figurent explicitement dans les Plans Nationaux d'Action (PNA) ici décrits.

Il aurait donc fallu les rechercher dans l'aire rapprochée voire au-delà : pie-grièche grise, gypaète barbu, aigle royal, vautour percnoptère, pie-grièche méridionale, faucon crécerellette. Ces disparitions du radar de l'étude induisent elles aussi un doute quant à la sincérité de l'étude.

Etonnement complémentaire:

Comment se peut-il que n'ait pas été contacté le busard cendré? Il apparaît dans le dossier en p. 135 « Concernant le Busard cendré, l'espèce est uniquement mentionnée sur la commune mais elle n'a pas été observée directement au sein de l'aire d'étude immédiate. Le risque de collision est donc faible à modéré », et en p. 99 « l'espèce est notée nicheuse possible en 2017 sur la commune de Verrières ». Pourtant, l'association de référence SOS Busards a repéré plusieurs couples dans l'aire immédiate comme il apparaît en **Annexe**.

Evaluation des risques :

(1) Le prestataire modère systématiquement la réalité des risques :

Il suggère que la réalité des présences de ces espèces protégées, attestée par les cartes qu'il produit, n'est pas pour autant génératrice d'un risque significatif pour celles-ci. Pour cela, petit jeu habituel des BE appliquant à contresens les guides de référence, il minore l'impact du projet sur plusieurs espèces contactées y compris les espèces protégées, en procédant par petites touches, deux exemples parmi d'autres :

. rapaces : *les rapaces ayant un grand rayon d'action, l'ensemble des espèces pourra être présent, au moins ponctuellement, dans les alentours de la ZIP.*

. gypaète barbu : *des vols de transit sont possibles au niveau de la zone d'implantation potentielle, mais restent à priori assez rares.*

Ainsi la réalité des risques pour les rapaces et pour le gypaète barbu n'est pas niée, mais subtilement nuancée de manière à en modérer ou réduire la portée de manière artificielle.

On retrouve cette tactique sur l'avifaune nicheuse, hivernante et internuptiale, dont les cartes présentées et l'analyse des contacts opérés témoignent qu'il existe en ce lieu une niche écologique majeure pour de nombreuses espèces protégées, fort bien sauf que ce constat est tout aussitôt modéré par des affirmations telles que :

. migrations nocturnes : *avec de faibles flux et sans relief dominant au sein de la zone d'implantation potentielle, ce type de risque (collision) est faible*

. passereaux : *globalement, le risque de collision peut être accentué dans certaines conditions avec des vents arrière, et en cas de survol de canopée, qui augmentent les hauteurs de vols des passereaux. Il faut s'attendre à ce que le phénomène migratoire s'organise dans les mêmes conditions qu'à l'état initial pour les passereaux après implantation des éoliennes.*

Idem pour les rapaces,

dont « le risque de collision est plus important et qualifié de fort au niveau du secteur de prises d'ascendances récurrentes », précision correcte suivie de l'affirmation sans preuve que

« concernant les zones de pompes qui sont plus ponctuelles, le risque de collision est moindre et qualifié de modéré. ».

Chiroptères :

Il n'est pas nié des sensibilités significatives cf. tableau p. 260 mais il est affecté des risques « modéré », « faible à modéré », « faible » aux différentes espèces qui interrogent, dès lors que ces affectations ne sont pas justifiées et sont assorties de préconisations à titre de « *éventuelles mesures adaptées au cas par cas* » ou de « *mesures d'accompagnement pouvant être envisagées en fonction des problématiques* » : éventuelles, pouvant ... autant de litotes qui ne sont pas de ferme propos, l'on observe ainsi que le BE **ne met pas en œuvre son devoir de conseil**.

Notons au passage que le pétitionnaire évoque très peu les sensibilités des espèces fréquentant le site à la perte d'habitats.

Sa préoccupation est très livresque et se résout en des affirmations répétées mais jamais prouvées que « *l'expérience montre en effet que (l'espèce) est considérée comme plus sensible au risque de collision qu'aux dérangements, perturbations ou perte d'habitats.* », ce qui ne signifie nullement qu'il n'existe pas de sensibilité à la perte d'habitats. On lit aussi, pour certaines espèces, que « *l'espèce est peu farouche* ».

Deux dilemmes mal résolus apparaissent :

- cartes p. 223 et 224 :

Il apparaît que compte tenu de la richesse de la zone, le choix d'une orientation des 5 éoliennes comme ceci ou comme cela nuira soit à une catégorie d'espèces soit à une autre.

Pour nos associations il ne serait pas acceptable, s'agissant d'un projet mené au nom d'une politique sectorielle dont l'urgence en Aveyron n'est pas avérée (on y revient par la suite), **que soit par telle orientation sacrifiée une espèce au profit d'une ou plusieurs autres.**

- p. 232, autre dilemme quant au risque de collision :

Favoriser une implantation au nord de la ZIP (risque diminué pour rapaces en ascendants et Circaète Jean-le-Blanc fréquentant plutôt le sud, vs risques liés à reproduction du Busard St-Martin, passages en phases de transit de vautours, zones de pompes ponctuelles), ou bien éviter le nord (risque de collision pour rapaces en prises d'ascendants ponctuellement, vautours en phases de transit, et Busard Saint-Martin dans certains de ses comportements).

On observe que le BE ne résout aucun de ces dilemmes par des préconisations de ferme propos, manquant ainsi à son devoir de conseil.

Le pétitionnaire ayant à son tour endossé ce manque de fermeté n'éclaire pas l'autorité décisionnaire, faisant courir à celle-ci le risque de ne pas apercevoir qu'au final **aucune des solutions techniques ne permet d'éviter la moindre survenance de ces niveaux de risque élevés.**

(2) Le prestataire sous-estime deux risques avérés pour la conservation des espèces :

1. la collision d'un adulte reproducteur d'une espèce protégée majeure a un impact définitif et durable.

Ainsi du Circaète-Jean-le-Blanc qui n'est reproducteur qu'à partir de 3 ans dans les meilleures conditions et qui pond un seul œuf par an : toute perte est catastrophique, pour un temps long.

2. les enjeux ne doivent pas être considérés seulement au niveau local, étant rappelé deux règles de base en matière d'études d'impacts :

. tout dérangement d'habitat a nécessairement un impact sur l'ensemble d'une espèce.

En effet, en cas de dérangement il n'est pas réaliste d'espérer que l'espèce ira se cantonner plus loin, car les espèces chaque fois qu'elles le peuvent repoussent leurs congénères nouveaux arrivants : il n'existe pas de nouvelle frontière et c'est dans le conflit que se règlent les difficultés, de sorte qu'un dérangement d'origine éolienne est au final créateur de perte nette de biodiversité.

. la situation globalement stable au niveau régional ou subrégional d'une espèce (exemple, le Circaète Jean-le-Blanc) ne doit pas autoriser le porteur de projet à ne pas s'alarmer d'un risque de dérangement local voire de collision.

Ce serait en effet oublier que la stabilité globale des effectifs d'une espèce protégée ne retire rien à sa fragilité, préoccupation qui est au cœur des classements de l'UICN.

Risques bruts et impacts résiduels :

Face à l'évidence sur ce secteur d'une biodiversité exceptionnelle en termes d'espèces protégées des diverses natures, face donc à l'évidence d'enjeux forts au regard des implantations projetées pour des espèces sensibles à l'éolien, on s'aperçoit au fil de l'eau que par petites touches le dossier fait apparaître des risques modérés voire faibles, puis des impacts résiduels faibles voire non significatifs.

i. sous-estimation et requalification des incidences brutes du projet :

Ainsi de ce passage sur les migrations : « *L'activité migratoire est assez faible au printemps, comme à l'automne. Les passages migratoires sont plutôt diffus au sein du site. Les incidences brutes liées à la collision sont qualifiées de faibles à modérées pour les rapaces à l'automne au niveau des éoliennes E1 et E2. Néanmoins, la mesure préventive d'éviter d'implanter une ligne d'éoliennes perpendiculaire à l'axe migratoire a bien été respectée, ce qui permet de limiter ces incidences brutes.* »

ii. production de tableaux improbables :

Ainsi en p. 328 sur les oiseaux nicheurs :

- Le prestataire suggère que, lorsqu'il existe un enjeu fort et une incidence forte en phase d'exploitation, ce n'est pas grave parce que le risque ne concerne qu'une partie des éoliennes.
Sous-entendu, pas de souci pour les autres espèces. Sauf que les éoliennes posant problème ne sont pas toujours les mêmes, d'où un dilemme que le BE ne sait visiblement pas résoudre :

Incidence brute liée à la collision forte : au niveau des éoliennes E4 et E5, au niveau d'une zone de prises d'ascendances récurrentes
Incidence brute liée à la collision modérée : - au niveau de l'éolienne E1, au niveau d'une zone de prises d'ascendances ponctuelles - au niveau des 5 éoliennes pour les vols de transit des vautours et le Busard Saint-Martin (zone d'activité dépendante de la gestion forestière)
Incidence brute liée à la collision faible à modérée : au niveau des éoliennes E3, E4 et E5 pour le Circaète Jean-le-Blanc

On se retrouve ici dans la situation où il faudrait choisir entre telle espèce ou telle autre, ce qui n'est pas acceptable

Autre suggestion du prestataire : il s'agit d'une configuration spécifique et non permanente telle que « *zone de prises d'ascendances ponctuelles* »

Sous-entendu ce n'est pas le cas majoritaire. Et **on fait quoi le reste du temps ?**

- Ce tableau, comme de nombreux autres, se garde bien de faire l'intégrale au sens mathématique des impacts rencontrés. En réalité le prestataire ne semble pas conscient de ce que toute collision d'un adulte reproducteur d'une espèce protégée aura un impact définitif et durable et que tout dérangement d'habitat aura nécessairement un impact sur l'ensemble d'une espèce.
- Le prestataire recommande avant tout des mesures de réduction, en les mélangeant subtilement, cf. tableau de la p. 347 qui est la suite du tableau précédemment cité :

Eviter le défrichement / déboisement pendant la période de reproduction des espèces patrimoniales Le terrassement et l'aménagement des pistes peuvent s'effectuer à cette période mais seulement avec l'accord d'un écologue (suivi de chantier)	Rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes Suivi de l'évolution des boisements de l'entourag des éoliennes Ballisage rouge la nuit	Mise en place de système vidéo sur les 5 éoliennes toute l'année avec arrêt des machines et effarouchement sonore	Absence de lumière sur le parc (en dehors du ballisage aérien et éclairage manuel de sécurité) Enfouissement des lignes électriques des éoliennes Choix d'éoliennes hautes
--	--	---	---

Il en déduit alors des incidences résiduelles faibles voire non significatives. En agissant ainsi, le prestataire commet une erreur méthodologique essentielle puisque pour mesurer les impacts résiduels (incidence : mot identique à effet et à incidence), il faut se placer après les mesures d'évitement, et non pas après les mesures de réduction (vidéos-détection-effarouchement, bridages), comme l'a rappelé le Conseil d'Etat par son arrêt du 17 juin 2022 (IEL Exploitation 54 – Pressac environnement).

Par ailleurs et pour mémoire, il est question dans le résumé non technique et dans l'étude de dangers p. 18 d'une certaine « faille » située à 160 m à l'est de l'éolienne E1 projetée, un risque réel car cette machine serait proche de la RD 29.

6. conclusions sur les risques et mesures proposées :

Effets cumulés de ce parc projeté avec les parcs existants :

L'étude fait état d'une disposition du projet dans l'axe des migrations et parallèle aux lignes d'éoliennes existant à proximité, ce qui selon son auteur réduirait le risque d'effet-barrière. Dont acte, mais la multiplication des projets dans le secteur ne manquera pas d'avoir des effets sur les populations sédentaires des espèces à grand canton.

Mesures d'évitement :

Nous sommes ici sur un secteur d'une sensibilité extrême :

- vautours faisant l'objet de plans nationaux d'actions (vautour moine, vautour percnoptère, gypaète barbu) ou non (vautour fauve)
- rapaces et autres espèces d'oiseaux protégés, y compris ceux que l'étude n'a pas contactées.
- busards : busard cendré, busard St-Martin par surcroît nicheur sur le site. Un PNA est en préparation.
- chiroptères : 14 espèces dont cinq particulièrement sensibles à l'éolien (Grande noctule, Noctule de Leisler, Grand murin, Minoptère de Schreibers, Pipistrelle de Nathusius).

S'agissant des vautours, plusieurs ont de faibles effectifs reproducteurs et ont des cycles reproducteurs longs (nous vous avons cité l'exemple du gypaète barbu : 7 ans), ce qui leur confère un statut de menacés ou quasi-menacés. Le travail mené par des équipes compétentes pour accompagner leur protection durable ne doit donc pas être détruit par l'introduction de machines porteuses du moindre risque résiduel.

Dès lors que vivent, hivernent, nichent ou viennent chasser des espèces patrimoniales dans l'aire rapprochée, la seule mesure d'évitement concevable consiste à ne pas construire ce parc éolien.

Autres mesures proposées :

- **les répartitions entre R/ Réduire et C/ Compenser sont acceptables, sauf deux :**

- . le « suivi post-implantation des mortalités » ne peut pas être qualifié de compensation « C ». C'est une mesure réglementaire relevant des suivis environnementaux visés par l'arrêté du 22 juin 2020.

- . le « suivi de l'évolution des boisements de l'entourage des éoliennes » ne relève pas davantage de la réduction « R ».

- **quelle efficacité des mesures de réduction ?**

Il existe de fortes incertitudes quant à l'efficacité d'efficacité des systèmes vidéo avec arrêt des machines et effarouchement sonore. En effet, les dispositifs de détection-effarouchement n'ont pas une efficacité à 100% démontrée, loin de là comme on le mesure au travers :

- des premiers résultats de l'étude MAPE/Mortalité Aviaire des Parcs éoliens en Exploitation, réalisée par le CNRS-MSH Sud à Montpellier sur commande de la ministre de la transition écologique (commande qui témoigne de son propre doute). Ils mettent en lumière de fortes limites de ces dispositifs autant que de l'étude elle-même.

Cette étude se situe seulement à l'étape *R1 Comprendre les conditions qui favorisent les collisions d'oiseaux* d'un programme qui doit rendre ses conclusions en septembre 2023.

- d'une poursuite de collisions sur un parc éolien proche, La Baume sur le Larzac (Lapanouse-de-Cernon) qui dispose depuis 2020 de tels dispositifs. Des collisions incluant la découverte de cadavres. Ce constat met en lumière des lacunes dans le système de détection. En l'espèce il s'agit de vautours fauves relativement abondants, mais qu'en eut-il été s'il s'était agi d'un vautour moine ? Rappelons que dans un tel contexte, toute perte, a fortiori d'un reproducteur, est dramatique.

Quant aux dispositifs de bridage, ils devraient pour être efficaces faire l'enveloppe de toutes les espèces concernées, représentant l'intégrale au sens mathématique de toutes les occurrences pour toutes ces espèces (calendrier, horaires, températures, etc.) : une intégrale que l'on ne retrouve généralement pas dans les prescriptions qui, de fait, sélectionnent des espèces au dam d'autres espèces.

Cela n'empêche pas le pétitionnaire, après avoir avoué que *de nombreux facteurs d'influence peuvent conditionner l'efficacité des systèmes sur chaque site, qu'ils soient techniques et liés aux outils ou biologiques et liés aux espèces, et ce, à différents niveaux ; sur la détectabilité des intrusions à risques, sur l'efficacité des mesures d'effarouchement ou sur l'efficacité des mesures d'arrêts automatisés des machines* », de faire état de son expérience (*) par une simulation dont il ressort notamment que :

«

- *Le Vautour fauve, le Vautour moine, le Gypaète barbu ou l'Aigle royal pourront être détectés à 700 m pour déclencher le module d'arrêt des machines (et 250 m pour l'effarouchement sonore) ;*

- *Le Vautour percnoptère ou le Circaète Jean-le-Blanc pourront être détectés à 285 m pour déclencher le module d'arrêt des machines (et 100 m pour l'effarouchement sonore) ;*

- *Le Milan royal, le Milan noir ou le Busard Saint-Martin pourront être détectés à 230 m pour déclencher le module d'arrêt des machines (et 80 m pour l'effarouchement sonore) ;*

- *La Buse variable pourra être détectées à 175 m pour déclencher le module d'arrêt des machines (et 65 m pour l'effarouchement sonore) ;*

- *Le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin ou l'Épervier d'Europe pourront être détectées à 50 m pour déclencher le module d'arrêt des machines (et 18 m pour l'effarouchement sonore).*

(*) sur laquelle on peut émettre un doute légitime, à défaut d'une publication selon les meilleures pratiques

Au demeurant cette simulation porte uniquement sur les rapaces diurnes, oublieuse des autres espèces protégées fréquentant le site.

Conclusion :

En superposant aux enjeux paysagers et patrimoniaux majeurs cet enjeu essentiel de protection de la biodiversité fréquentant les lieux, on mesure plus que jamais qu'à Verrières il faut absolument **éviter** d'implanter ce projet inadapté.

Autre manière de l'exprimer, aucun risque même résiduel ne pouvant être pris en l'espèce, la seule réponse qui s'impose aux pouvoirs publics - au titre de la séquence ERC prenant sa source dans différents articles du Code de l'environnement notamment le L 110-1 - sera le E de Eviter, et non pas le R de Réduire. Et donc le refus de délivrer une autorisation environnementale, quand bien même serait-elle assortie de prescriptions de type « réduction » qui ne sont pas opérantes.

Rappelons que la discussion en MISAP en octobre 2019 faisait déjà ressortir un enjeu maximal :

Pour la DREAL/biodiversité, M. ARENALES indique que le projet se situe sur une zone à enjeu maximal. Le projet se trouve au centre de plusieurs populations fragiles et pour lesquelles des protocoles de réintroduction sont en cours comme les vautours percnoptères, les vautours Moines et les gypaètes. Les impacts cumulés seront ici très importants. Au regard de ces enjeux très forts, notamment concernant le domaine vital du vautour moine, le développement de ce projet ne paraît pas opportun. Si le porteur persiste dans sa volonté de développer le projet, une dérogation espèces protégées (pour l'ensemble des espèces impactées) sera nécessaire sans aucune certitude qu'elle puisse aboutir.

Le porteur envisage de proposer le déplacement des placettes de nourrissage. Cela est difficilement envisageable pour la DREAL, les placettes sont articulées autour d'un réseau.

Le porteur précise également que la mesure de réduction du risque envisagée pour prévenir les impacts avec les vautours est un système d'arrêt des machines et pas uniquement d'effarouchement

4

DDT12 - MISAP du 11/10/19

des oiseaux.

Mesures citées à titre « C » :

Effort pour la conservation du busard Saint Martin, par « *conservation et gestion d'une parcelle au stade herbacé (friche, lande ou coupe forestière) si possible à distance raisonnable du parc éolien* » au nom d'un argument discutable : « *Les suivis ont montré qu'au moins un couple niche au niveau du projet éolien. Cependant, ces habitats transitoires sont voués à se refermer et évoluer en boisements dans plusieurs années. Ces habitats dépendent donc de la gestion forestière.* ».

L'association la plus compétente sur le sujet (SOS Busards) a des doutes sur la pertinence d'un tel projet.

Suivis environnementaux :

Effort annoncé (réf. arrêté 22 juin 2020) évoquant des suivis sur les 3 premières années et les justifiant par des propos qui sont une manière indirecte de reconnaître l'importance du risque dans cette zone riche en biodiversité et en espèces protégées.

Le dernier mot à la MISAP dont les conclusions sont fortes :

Conclusions

Les membres de la MISAP soulignent leur intérêt pour la concertation mise en place ainsi que sur l'implication de la collectivité dans le développement du projet.

Les membres de la MISAP considèrent que le développement du projet éolien de Soleil du Midi sur la commune de Verrières n'est pas opportun notamment au regard des enjeux paysagers et de la biodiversité.

III. CADRE DE VIE

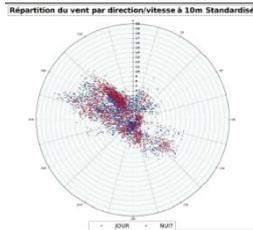
Eloignement des lieux de vie :

6 lieux de vie à l'Ouest, 4 au nord-Est, et 1 maison isolée au sud-Est, on sent dans l'étude d'impact le souci d'éloigner au maximum le projet des habitations existantes : la plus proche se situe à 1,1 km.

Cependant, cela ne rachète pas le reste du dossier.

IV. ACOUSTIQUE

L'étude acoustique est fondée sur des vents dominants de secteur NO et SE tant l'été que l'hiver, cf.



la rose des vents de l'hiver 2017 : .

Le vent de secteur dominant SE n'a cependant pas de réalité météorologique, comme le démontrent les statistiques de l'aérodrome Millau-Larzac tout proche, étant rappelé qu'il n'existe pas d'obstacle de relief marqué entre l'aérodrome et notre secteur.

Statistiques mensuelles sur la vitesse et la direction du vent pour Aérodrome Millau-Larzac

Direction dominante du vent

JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
NO	NO	NO	OSO	NO	ONO	NO	NO	NO	N	NO	NO

Vitesse moyenne du vent et rafales de vent (kts)

JANV.	FEVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.

On le vérifie par la consultation de la balise du Puncho d'Agast <http://www.balisemeteo.com/balise.php?idBalise=66>

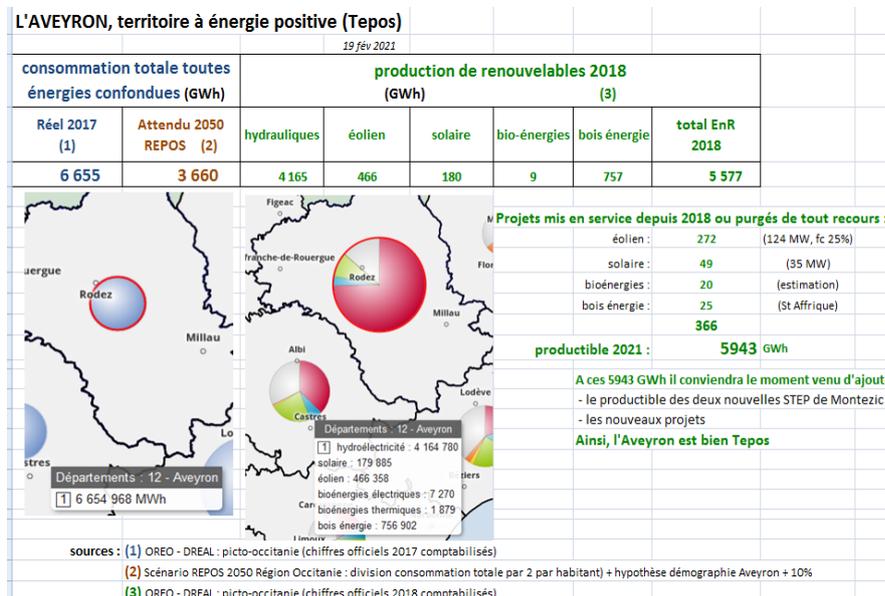
Ceci entache la crédibilité d'une étude acoustique, au demeurant fondée sur un arrêté de 2011 dont nous contestons le fondement réglementaire en ce qu'il ne respecte pas le cde de la santé publique, qui ne conclut à la conformité du parc qu'après mesures de bridage.

Nous craignons donc le pire pour les habitants de La Tacherie, La Devèze, La Tour et Graille notamment.

V. ABSENCE D'INTERET PUBLIC MAJEUR

A l'exigence d'Eviter absolument évoquée ci-dessus il ne saurait en l'espèce être opposé le moindre « intérêt public majeur », dès lors que :

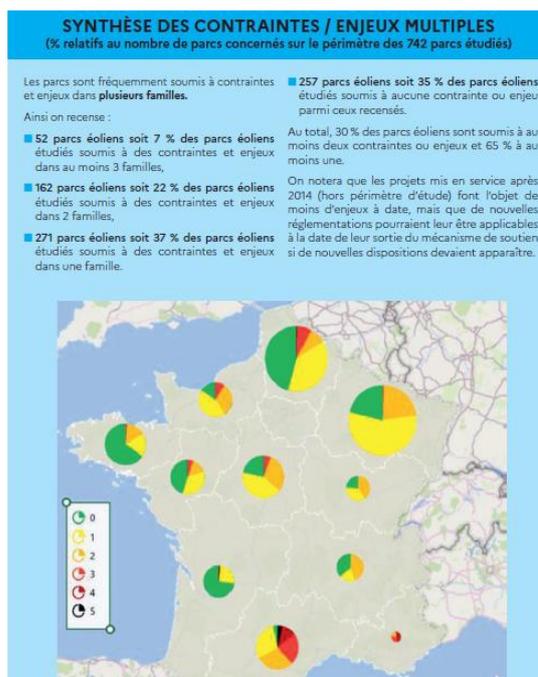
- l'Aveyron tout entier est déjà un territoire à énergie positive, de par son électricité renouvelable hydraulique ainsi que de par l'éolien et le solaire déjà massivement installés.



- le Parc Naturel Régional des Grands-Causse est lui-même un territoire à énergie positive.

C'est pourquoi des objectifs quantitatifs provenant de la politique sectorielle de l'énergie ne sauraient prévaloir à titre de raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) face aux enjeux absolus de protection des espèces précitées, quand bien même il serait instauré des dispositifs techniques de réduction minorant les « risques résiduels » sans certitude de bonne fin.

L'Aveyron est d'ailleurs le premier concerné par la situation constatée par l'ADEME pour l'Occitanie, qui comporte la plus forte proportion de contraintes et enjeux opposables aux éoliennes :



Cinq familles de contraintes et enjeux :

1. Radars
2. Aéronautique
3. Natura 2000
4. Milieux naturels d'intérêt
5. Paysages (limités aux sites classés MH et Biens Unesco)



Subsidiairement le secteur projeté (bois de Vinnac) est lui-même équipé depuis l'hiver 2022 en renouvelables électriques par 4,81 MWc de photovoltaïque au sol relevant de la commune voisine d'Aguessac, appelé à produire de l'ordre de 7 GWh par an, ce qui n'est pas rien. Un projet implanté sur un délaissé autoroutier d'environ 6 ha, autrement dit sur des sols déjà artificialisés et qui par conséquent est à peu près recevable.

Il s'y ajoute la contribution à venir d'un autre parc de photovoltaïque au sol proche, installé dans une ancienne carrière à l'abandon (Roquecanude/ commune de St Beauzély) pour un peu plus de 4 MWc appelés à produire 5 à 6 GWh par an.

Sans oublier la contribution énergétique de parcs éoliens proches en exploitation ou acceptés : Castelnau-Pégayrols, Croix de Boudets (St Beauzély), et Montfrech (Séverac d'Aveyron).

CONCLUSION :

Face aux risques évoqués tout au long de ce dossier, il apparaît clairement que l'opérateur n'est nullement fondé à invoquer un intérêt public majeur.

Avis final :

**Pour l'ensemble des raisons mentionnées ci-dessus,
les associations signataires émettent un avis très défavorable au projet éolien de V'EOL.**

Il s'y ajoute un étonnement que le rapport du médiateur (médiation éolienne d'avril 2022) ne figure pas dans le dossier soumis à la consultation du public, alors que de toute évidence cette médiation a été un élément déterminant dans la décision de Madame La Préfète de porter ce projet à enquête publique.

Annexe



Le 17 mars 2021

Observations sur le projet éolien de Verrières

Le volet avifaune de l'étude d'impact réalisé par le Bureau d'Etudes (BE) EXEN concernant le projet éolien de Verrières a été analysé par notre association SOS Busards en vue d'évaluer la méthodologie, les résultats et les enjeux vis-à-vis des espèces Busards cendré et Saint-Martin (*C.cyaneus* et *C.pygargus*).

1. Il apparaît **plusieurs insuffisances voire manquements importants pouvant avoir des incidences significatives sur les enjeux et donc les conclusions** présentées par le BE. Les points principaux sont précisés ci-dessous :

- **L'absence de consultation** des associations naturalistes locales dont SOS Busards et cela malgré la présence avérée d'un couple nicheur de Busard Saint-Martin (BSM) sur l'emplacement potentiel des machines et la présence du Busard cendré (BC) notée sur la commune de Verrières suite à l'étude des "éléments bibliographiques et des données locales" (p 99). Cela constitue **un manque important** et ce d'autant plus qu'il s'agit d'espèces patrimoniales en fort déclin et classées "En Danger" pour le premier et "En Danger d'extinction" (dernier seuil avant l'extinction) pour le second sur la liste rouge de l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Ainsi si le BE nous avait consultés, il aurait pu avoir connaissance des éléments suivants :

➤ présence effectivement d'un couple nicheur de BSM à l'emplacement potentiel des machines, localisé au niveau de la ruine de Vinnac et cela depuis plus de 7 ans,

➤ présence récurrente d'**1 à 2 couples de BSM dans l'aire d'étude immédiate 2 km (en plus** de celui installé sur le site de Vinnac). Pour preuve, SOS Busards a réalisé la protection d'un nid installé en prairie artificielle fourragère à Couyras en 2020. D'ailleurs, nous pouvons être surpris que suite aux observations brutes du 16/05/16 réalisées par le BE EXEN, la présence d'un autre couple de BSM à proximité n'ait pas été au moins évoquée.

➤ présence chaque année - depuis au moins 6 ans - d'**1 à 2 couples de BC dans l'aire d'étude immédiate (2 km) dont un doute sérieux en 2018 sur la présence d'un nid dans une régénérescence basse située sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes.**

- **L'absence de recherche réelle de dortoir(s)** malgré ce qui est affirmé p 53 de l'étude. Nous pouvons également regretter l'absence de présentation du protocole de recherche des dortoir(s)/reposoir(s), celui-ci étant normalement spécifique. De plus, nous sommes fortement étonnés et interpellés de lire la phrase suivante : "*le contexte forestier laisse supposer de faibles enjeux pour les hivernants grégaires*". Nous aurions souhaité un argumentaire ! En effet non seulement les espèces Busards et certains oiseaux nocturnes tels le Hiboux moyen-duc (fréquentant préférentiellement les forêts de résineux) - tous deux grégaires en dortoirs hivernaux - mais également les passereaux, forment couramment des dortoir(s) en milieux forestiers...

Si nous regardons les dates et horaires notés concernant les hivernants (seulement 3 dates prévues, ce qui est insuffisant), nous pouvons constater que seule la visite du 13 décembre 2016 aurait permis cette recherche de dortoir(s) ; malheureusement l'observateur d'EXEN est parti du site de manière prématurée puisqu'à 17h20 (il aurait fallu rester au moins jusqu'à 17h40).

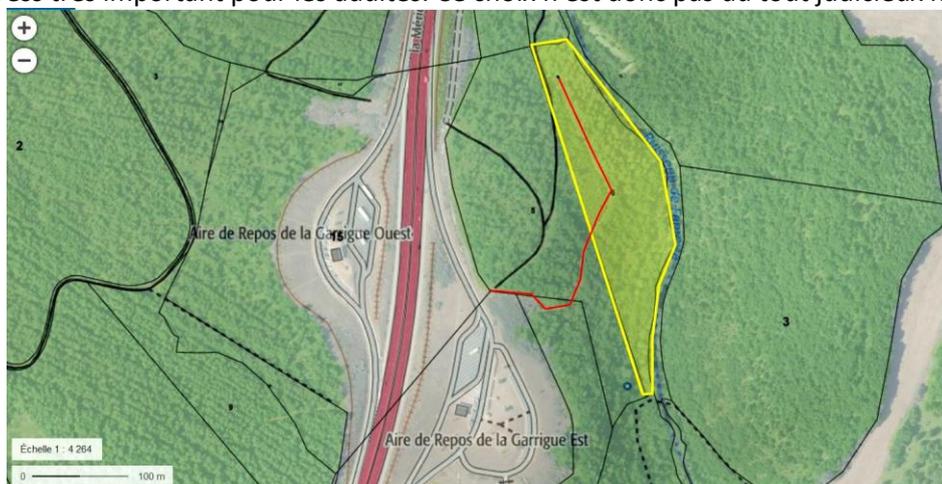
De plus, les 2 observations réalisées par le BE, d'un BSM à 8h20 le 7/02/16 et d'un individu "partant chasser" à 8h09 le 16/11/16 (p 222) ne peuvent que **confirmer la présence proche d'un dortoir ou a minima d'un reposoir**. Des investigations auraient dues être alors réalisées.

2. Conclusions et enjeux suite à ces constats

- Présence récurrente de **2 à 4 couples de Busards des 2 espèces dans l'aire d'étude immédiate** dont le BC, classée en Danger d'Extinction critique (Midi-Pyrénées) et aucunement abordée dans l'étude bien que notée sur la commune. Il faut savoir que le BC, espèce semi-coloniale, recherche la présence d'autres busards dans sa proximité (dont le BSM) et peut utiliser de toutes jeunes régénérescence pour nicher, ce qui a sûrement été le cas en 2018. **Le BC peut donc tout à fait se retrouver reproducteur sur le site même du projet** d'implantation.
- Un **complément d'étude** doit être demandé au porteur de projet concernant la recherche de dortoir(s) hivernaux de BSM sur le site et au vu de la présence du BC, il serait également nécessaire de rechercher la présence (ou non) de dortoir(s) pré et post-nuptiaux. Je rappelle que les conditions météorologiques en hiver (vents, brouillard, ...) et la présence de BSM non locaux en pré et post-nuptial augmentent les risques de collision avec les machines.
- Il est recommandé d'éloigner les éoliennes des zones de reproduction et là nous trouvons l'**éolienne E2** (variante 3 retenue) à **proximité immédiate d'un nid de BSM**, espèce protégée et En Danger (Midi-Pyrénées). Si aucune variante proposée n'est réalisable sans risque important pour l'avifaune, le BE se doit d'informer le porteur de projet. Le E du principe Eviter Réduire Compenser n'est pas respecté.
- De plus, et même si cela n'est pas encore pris en compte dans les classements IUCN, au vu **du mauvais état de la population européenne du BSM son statut ne correspond plus à la réalité**. En effet, lors des premières rencontres internationales sur le Busard Saint-Martin (Groningen, Pays-Bas, 20-22 mars 2019), les 11 pays présents ont conclu que le statut IUCN de l'espèce, déjà "near threatened" **en Europe devait être reconsidéré rapidement**.

De rares études semblent montrer que le taux de survie hivernal des individus est en baisse (cela rajoute un élément sur la nécessité de dortoirs pérennes et tranquilles pour ces oiseaux). Ces éléments fiables d'actualité auraient du être mentionnés dans l'étude d'impact.

- **Gestion d'habitats favorables à la reproduction du BSM** (p 186) : la parcelle 12a proposée se situe à une distance correcte du projet (environ 1.8 km) de par les mouvements de terrain présents (couloir de déplacement avifaune) mais un point important rend le choix de celle-ci très peu favorable. En effet, elle jouxte l'aire de repos de la Garrigue Est et **un chemin**, situé à environ 40m au nord du parking, **pénètre directement dans cette parcelle** conduisant au cœur de celle-ci, sa largeur ne dépassant pas 90m ! Ainsi, même si un couple de BSM s'installait dans la parcelle proposée, le dérangement ne pourrait être que très important pour les oiseaux et pourrait occasionner abandon de la couvée, perturbation de l'incubation et/ou des nourrissages (d'où risques de non éclosions, mal nutrition ...), et dans le meilleur des cas un stress très important pour les adultes. Ce choix n'est donc pas du tout judicieux ni souhaitable.



Situation de la parcelle 12a (en jaune) proposée pour le BSM (gestion habitats favorables)

Il est regrettable que les parcelles choisies dans le cadre des mesures d'accompagnement n'aient pas été présentées sur une carte claire comportant tous les éléments importants devant être pris en considération pour le choix de celles-ci (ouvrages anthropiques, courbes de niveau, ...) et que les numéros figurant au cadastre n'aient pas été utilisés. Il est ainsi très difficile pour le lecteur d'avoir une lisibilité réelle sur la pertinence du choix des parcelles, à moins d'y passer beaucoup de temps pour rechercher les informations manquantes !

3. Conclusion

Au vu de

- la richesse avifaunistique présente sur le secteur d'emprise du projet éolien de Verrières (très nombreuses espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action) et de leur sensibilité face aux machines (risques importants de collisions et cela malgré la mise en place de systèmes d'alarme/effarouchement),
- la présence avérée de couples nicheurs des deux espèces de Busards dont un nid de BSM à proximité immédiate d'une éolienne (variante 3 choisie),
- la fragilité des populations de Busards que ce soit à l'échelle européenne, nationale et encore plus locale (Midi-Pyrénées - Aveyron),
- la chute avérée des populations de BSM en Europe,
- l'investissement financier de la Région et de l'Europe pour soutenir des actions pour la sauvegarde de ces deux espèces,

SOS Busards demande le rejet de ce projet.

Signé : Mme Viviane Lalanne-Bernard - Présidente de SOS Busards Le 17 mars 2021

Compléments d'informations :

- p 55 : moyen-duc non cité. Cela interpelle car noté en tant que reproducteur en p 97 ! Une recherche de dortoir de cette espèce aurait dû être effectuée.
- De plus, l'engoulevent est un oiseau crépusculaire - nocturne. Non cité alors que bien présent sur cette zone.
- migration pré-nuptiale : 8 dates dont 5 insuffisantes (horaires non pertinents et/ou durée insuffisante et/ou météo défavorable) et en post-nuptial, 1 seul passage /8 (!) couvre l'horaire de 11h-14h.
- Dates « passereaux nicheurs » : 1er passage beaucoup trop tardif (aurait dû être planifié au moins 1 mois avant).
- De plus, nous avons noté un dérangement très important et répété du couple nicheur de BSM par les observateurs du BE EXEN et cela sur l'ensemble du cycle de reproduction des oiseaux (du cantonnement à l'envol des jeunes) avec "recherche du nid" en début de période d'incubation (début mai), période la plus sensible au dérangement et qui aurait pu provoquer un abandon de la couvée. Cela est inadmissible et non conforme à la réglementation en vigueur (dérangement intentionnel d'espèce protégée) et ne correspondant pas à ce qu'ils ont écrit p 56 de l'étude. SOS Busards ne manquera pas de faire un signalement à l'OFB Aveyron concernant ce fait.

Première Rencontre Internationale sur le Busard Saint-Martin (BSM) et le Hibou des marais. Groningen, Pays-Bas, 20-22 mars 2019.

- **Finlande**, suivi sérieux depuis 1982 et diminution de 60% du nombre de couples nicheurs
- travaux **néerlandais et allemands** sur les populations de l'archipel de la mer des Wadden déclin plus rapide et drastique (> 90%) à partir des années 2000
- les 2 recensements **espagnols** de 2006 et 2017 ont mis en évidence une baisse des effectifs de 36 à 45%
- en **Tchéquie** plus de 99% de diminution du nombre de couples nicheurs
- au **Royaume-Uni** en diminution
- **en Irlande** baisse très nette au XXe et encore au XXIe
- **en France** La quantification précise reste difficile mais la vitesse du déclin en 10 ans semble très importante. A minima chute de 35%